

MDxHealth SA

Société Anonyme faisant appel public à l'épargne

CAP Business Center
Zone Industrielle des Hauts Sarts
Rue d'Abhooz 31
4040 Herstal
Belgique

Numéro d'entreprise
TVA BE 0479.292.440 (RPM Liège, Division Liège)

Rapport Spécial du Conseil d'Administration

1. Introduction

Ce rapport spécial a été préparé par le conseil d'administration de la société anonyme cotée en bourse MDxHealth (la "*Société*") conformément à l'Article 596 du Code des sociétés et concerne la proposition du conseil d'administration de supprimer, dans l'intérêt de la Société, le droit de souscription préférentielle des actionnaires existants de la Société et, dans la mesure du nécessaire, des titulaires de warrants existants de la Société, en relation avec l'augmentation envisagée du capital social de la Société dans le cadre du capital autorisé d'un montant maximum de € 2.732.122,50 (prime d'émission exclue) par l'émission de maximum 3.425.000 nouvelles actions, à offrir via un placement privé, par le biais d'une procédure de constitution accélérée d'un livre d'ordres, auprès d'un groupe, actuellement non identifié, d'investisseurs institutionnels, qualifiés et professionnels en Belgique et à l'étranger (l'*Opération*).

Dans ce rapport, le conseil d'administration expose et clarifie la proposition de suppression du droit de souscription préférentielle en relation avec l'augmentation du capital social envisagée dans le cadre de l'Opération et, plus particulièrement, le prix d'émission des nouvelles actions et les conséquences financières de l'Opération pour les actionnaires (en ce compris, en ce qui concerne leur participation aux bénéfices et au capital social de la Société).

Le présent rapport doit être lu conjointement avec le rapport préparé conformément à l'Article 596 du Code des sociétés par le commissaire de la Société, BDO Bedrijfsrevisoren / Réviseurs d'entreprises CVBA/SCRL, un société civile ayant la forme d'une société coopérative à responsabilité limitée, ayant son siège social à Elsinore Building, The Corporate Village, Da Vincilaan 9, Boîte E.6, 1935 Zaventem, Belgique, représentée par Monsieur Bert Kegels.

2. Capital autorisé de la Société

En vertu de la décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société tenue le 27 juin 2013, telle que publiée par extrait aux Annexes du Moniteur belge du 22 juillet 2013, sous le numéro 13113354 (et rectifié par une publication aux Annexes du Moniteur belge du 2 août 2013, sous le numéro 13121263), le conseil d'administration a reçu certains pouvoirs dans le cadre du capital autorisé. Les pouvoirs dans le cadre du capital autorisé ont été décrits dans l'Article 6 des statuts de la Société.

Dans le cadre de cette autorisation octroyée par l'assemblée générale des actionnaires, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social de la Société en une ou plusieurs opérations pour un montant maximum de € 15.000.000 (primes d'émissions exclues) (le "**Montant du Capital Autorisé**"), pour une période commençant à partir de la date de la publication de la décision de l'assemblée générale extraordinaire en question aux Annexes du Moniteur belge, c'est-à-dire le 22 juillet 2013, jusqu'à la date de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2016 et qui se prononcera sur les comptes annuels relatifs à l'exercice social qui se termine au 31 décembre 2015.

Les augmentations de capital qui peuvent être décidées, conformément à cette autorisation, peuvent avoir lieu conformément aux modalités qui seront déterminées par le conseil d'administration, y compris par le biais d'apports en espèces ou en nature, dans les limites de ce qui est permis par le Code des sociétés, par incorporation des réserves et primes d'émission, avec ou sans émissions d'actions nouvelles, avec ou sans droits de vote, par le biais d'une émission d'obligations convertibles, subordonnées ou non, par émission de warrants ou d'obligations auxquels des warrants ou d'autres valeurs tangibles sont attachés, et/ou par émission d'autres titres, tels que des actions dans le cadre d'un plan d'options sur actions.

Dans le cadre de l'usage de ses pouvoirs dans le cadre du capital autorisé, le conseil d'administration peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentielle des actionnaires de la Société, dans l'intérêt de la Société, sous réserve des limitations et conformément aux conditions prévues par le Code des sociétés. Cette limitation ou suppression peut aussi avoir lieu au bénéfice des employés de la Société et de ses filiales, et, dans la mesure permise par le droit applicable, au bénéfice d'une ou plusieurs personnes spécifiques qui ne sont pas des employés de la Société ou de ses filiales.

En vertu de la décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue le 27 juin 2013, le conseil d'administration a également été expressément autorisé à augmenter le capital, en une ou plusieurs transactions, après notification par l'Autorité des Marchés et Services Financiers de ce qu'elle a été informée d'une offre publique sur les instruments financiers de la Société, par des apports en numéraire avec suppression ou limitation des droits de souscription préférentielle des actionnaires (y compris au profit d'une ou plusieurs personnes bien définies qui ne sont pas employés de la société) ou par des apports en nature, avec émission d'actions, warrants ou obligations convertibles, sous réserve des conditions imposées par le Code des sociétés. Le conseil d'administration peut exercer ce pouvoir pendant une période de maximum trois ans à partir de la date de publication de la résolution concernée de l'assemblée générale extraordinaire dans les Annexes du Moniteur Belge.

3. Opération proposée

3.1 Structure de l'Opération – Augmentation de capital

Conformément à l'Article 6 des statuts de la Société, le conseil d'administration envisage d'augmenter le capital social de la Société dans le cadre du capital autorisé par un apport en espèces d'un montant maximum de € 2.732.122,50 (hors primes d'émission) par l'émission d'un maximum de 3.425.000 nouvelles actions.

Si toutes les actions offertes ne sont pas souscrites, l'augmentation de capital peut néanmoins être réalisée à concurrence de toutes ou d'une partie des souscriptions que la Société aura reçues et acceptées au prix d'émission applicable tel que déterminé et spécifié ci-après et à la condition que le conseil d'administration, ou le comité de placement qui sera établi par le conseil d'administration (le "**Comité de Placement**"), décide de la sorte.

Même si toutes les actions offertes sont souscrites, l'augmentation de capital peut éventuellement être réalisée en émettant moins d'actions que le nombre de souscriptions reçues par la Société au

prix d'émission applicable tel que déterminé et spécifié ci-après et à la condition que le conseil d'administration ou le Comité de Placement décide de la sorte. Afin d'éviter tout doute, le conseil d'administration peut également décider de ne pas réaliser l'augmentation de capital envisagée, même si toutes ou une partie des actions sont souscrites.

La période de souscription débutera au plus tôt le jour du conseil d'administration approuvant l'augmentation de capital envisagée et se terminera au plus tard le 31 décembre 2014. Le conseil d'administration ou le Comité de Placement est néanmoins autorisé à déjà augmenter le capital social de la Société à tout moment durant la période de souscription à concurrence du nombre de souscriptions que la Société aura déjà reçues à ce moment. Le Conseil d'administration ou le Comité de Placement est également autorisé à prolonger ou à réduire la période de souscription et/ou à y mettre fin prématurément, à sa seule discrétion, même si les actions n'ont pas ou ont seulement partiellement été souscrites.

3.2 Suppression du droit de souscription préférentielle des actionnaires existants

Dans le cadre de l'augmentation de capital envisagée, le conseil d'administration propose de supprimer le droit de souscription préférentielle des actionnaires existants de la Société et, dans la mesure du nécessaire, des titulaires de warrants existants, conformément à l'Article 596 du Code des sociétés afin de permettre à Petercam NV/SA (la "**Banque d'Investissement**") d'offrir les actions à un large groupe, actuellement inconnu, d'investisseurs institutionnels, qualifiés et professionnels belges et étrangers, dans le cadre d'un placement privé, par le biais d'une procédure de constitution accélérée d'un livre d'ordres.

3.3 Prix d'émission des nouvelles actions

La Banque d'Investissement procédera à une procédure dite de constitution accélérée d'un livre d'ordres auprès d'un groupe d'investisseurs institutionnels, qualifiés et professionnels belges et étrangers qui doivent être contactés par la Banque d'Investissement durant la période de souscription afin de solliciter leur intérêt de souscrire aux actions à émettre par la Société dans le cadre de l'Opération.

Le prix d'émission de toutes ces nouvelles actions à émettre sera au moins égal au pair comptable des actions existantes de la Société, soit € 0,7977 par action. Le conseil d'administration ou le Comité de Placement déterminera le montant du prix d'émission en consultation avec la Banque d'Investissement et déterminera par conséquent le prix d'émission final (le pair comptable plus la prime d'émission), *inter alia*, en tenant compte des résultats de la procédure de constitution accélérée d'un livre d'ordres mentionnée ci-dessus.

Le montant à concurrence duquel le prix d'émission excède le pair comptable des actions existantes de la Société (soit € 0,7977) sera comptabilisé en tant que prime d'émission. Cette prime d'émission sera représentée au passif du bilan de la Société dans ses capitaux propres. Le compte sur lequel la prime d'émission sera comptabilisée servira de garantie à l'égard des tiers de la même manière que le capital social de la Société, et peut uniquement être diminué en vertu d'une résolution légale de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme pour une modification des statuts de la Société.

3.4 Les droits attachés aux nouvelles actions

Les nouvelles actions à émettre auront les mêmes droits et bénéfices que, et seront à tous égards *pari passu* avec les actions existantes et en circulation de la Société au moment de leur émission et auront droit aux distributions pour lesquelles la date d'enregistrement ou d'échéance tombe à ou après la date d'émission des nouvelles actions.

Suite à leur émission, la Société demandera l'admission des actions nouvellement émises à la négociation sur Euronext Bruxelles, conformément aux dispositions applicables.

4. Justification de l'Opération proposée

Le produit net du placement des Nouvelles Actions sera utilisé aux fins suivantes:

- principalement, pour soutenir et augmenter les efforts de soins et de remboursement de soins de santé qui y sont liés aux Etats-Unis d'Amérique, ainsi que les efforts de ventes et de promotion;
- ensuite, en fonction du montant levé, pour accélérer le développement de produits; et
- pour des besoins sociétaux généraux

L'Opération envisagée devrait permettre à la Société de renforcer son image auprès des investisseurs, tant au niveau national qu'international, ce qui pourrait être dans l'intérêt du développement futur des activités de la Société et des opérations futures relatives aux marchés des capitaux. L'Opération peut aussi permettre à la Société d'élargir sa structure d'actionariat, aussi bien à un niveau national qu'international, ce qui peut améliorer à la fois la stabilité de la structure d'actionariat de la Société et la liquidité des actions de la Société telles que négociées sur Euronext Bruxelles.

5. Justification du prix d'émission des nouvelles actions

Le prix d'émission des nouvelles actions à émettre sera au moins égal au pair comptable des actions existantes de la Société, soit € 0,7977 par action.

Le montant de la prime d'émission et donc le prix d'émission total par nouvelle action (le pair comptable plus la prime d'émission) sera déterminé par le conseil d'administration ou le Comité de Placement, en consultation avec la Banque d'Investissement, en fonction des résultats de la procédure de constitution accélérée d'un livre d'ordres mentionnée ci-dessus qui est organisée par la Banque d'Investissement. Durant cette procédure, des investisseurs intéressés peuvent indiquer à la Banque d'Investissement leur intérêt de souscrire aux nouvelles actions, ainsi que le nombre d'actions et le prix d'émission auquel ils sont prêts à souscrire des actions. Cette procédure de constitution accélérée d'un livre d'ordres constitue, dans l'opinion du conseil d'administration, une méthode juste et objective sur base de laquelle un prix d'émission justifié peut être déterminé.

6. Justification de la suppression du droit de souscription préférentielle

Le conseil d'administration propose de procéder à l'augmentation de capital social de la Société envisagée dans le cadre du capital autorisé et à l'émission de nouvelles actions sans droit de souscription préférentielle des actionnaires existants et, dans la mesure du nécessaire, des titulaires de warrants existants.

Le conseil d'administration propose donc de supprimer le droit de souscription préférentielle des actionnaires existants et, dans la mesure du nécessaire, des titulaires de warrants existants, en relation avec l'Opération envisagée.

Cette suppression du droit de souscription préférentielle des actionnaires existants et, dans la mesure du nécessaire, des titulaires de warrants existants, permet à la Banque d'Investissement d'offrir les nouvelles actions émises directement à un groupe d'investisseurs institutionnels, qualifiés et professionnels belges et étrangers qui doivent être contactés par la Banque d'Investissement

durant la période de souscription afin de solliciter leur intérêt à souscrire aux nouvelles actions émises.

Premièrement, cela permet à la Société de lever un montant important de fonds via un processus accéléré pour continuer à financer ses activités comme mentionné ci-dessus.

Deuxièmement, la structure permettra à la Société d'élargir sa structure d'actionnariat, aussi bien à un niveau national qu'international, ce qui peut améliorer à la fois la stabilité de la structure d'actionnariat de la Société et la liquidité des actions de la Société telles que négociées sur Euronext Bruxelles. Ceci est aussi bien dans l'intérêt des actionnaires existants que dans celui de la Société en vue de futures opérations de marché financier.

Troisièmement, cela peut permettre à la Société de renforcer davantage son image auprès des investisseurs, aussi bien à un niveau national qu'international. Ceci est dans l'intérêt du développement continu des activités de la Société.

Quatrièmement, et en prenant en considération l'expérience de la Société acquise à l'occasion de l'offre publique initiale réalisée en juin 2006 et des placements privés réalisés en octobre 2007, décembre 2008, avril 2011, juillet 2012 et juin 2013, le conseil d'administration n'est pas en faveur de procéder à une augmentation de capital au moyen d'une offre publique, mais plutôt au moyen, à nouveau, d'un placement privé. Une offre publique est non seulement extrêmement coûteuse pour la Société, mais elle requiert également une préparation considérablement plus longue, en conséquence de quoi la Société pourrait manquer une opportunité qui, selon les conseillers financiers de la Société, existe actuellement pour attirer des fonds additionnels sur le marché financier. Il est, en effet, incertain qu'une telle opportunité se présente encore dans un futur proche. Par conséquent, le placement privé permet à la Société de lever des nouveaux fonds rapidement et à un moindre coût.

Pour toutes les raisons ci-dessus, le conseil d'administration est d'avis que l'augmentation de capital envisagée, même avec la suppression du droit de souscription préférentielle, est dans l'intérêt aussi bien de la Société que des actionnaires existants vu que cela permettra à la Société d'attirer des nouveaux fonds de manière fluide et peu coûteuse nécessaires à l'implémentation et à la mise en œuvre de sa stratégie.

7. Certaines conséquences financières de l'Opération proposée pour les actionnaires existants de la Société

Les paragraphes suivants donnent un aperçu de certaines conséquences financières de l'Opération proposée. Pour davantage d'informations supplémentaires concernant les conséquences financières de l'Opération proposée, il est également renvoyé au rapport préparé conformément à l'Article 596 du Code des Sociétés par le commissaire de la Société, BDO Bedrijfsrevisoren / Réviseurs d'entreprises CVBA/SCRL, une société civile ayant la forme d'une société coopérative à responsabilité limitée, ayant son siège social à Elsinore Building, The Corporate Village, Da Vincilaan 9, Boîte E.6, 1935 Zaventem, Belgique, représentée par Monsieur Bert Kegels.

7.1 Commentaire introductif

L'effet réel de l'Opération proposée ne peut pas encore être déterminé avec certitude, car les paramètres financiers clé de l'offre, comme le nombre effectif et le prix d'émission des nouvelles actions à émettre, sont inconnus à la date de ce rapport, et ne seront connus qu'après la clôture de l'offre des nouvelles actions et de la procédure de constitution accélérée d'un livre d'ordres. En outre, une fois lancée, en fonction des circonstances, l'offre peut toujours être reportée ou annulée.

En conséquence, la discussion sur les conséquences financières de l'Opération pour les actionnaires existants est purement illustrative et hypothétique, et est basée sur des paramètres financiers purement indicatifs. Le prix d'émission réel et le nombre de nouvelles actions à

émettre en rapport avec l'Opération peuvent varier significativement par rapport aux valeurs hypothétiques utilisées dans ce rapport.

7.2 La structure actuelle du capital de la Société

A la date du présent rapport spécial, le montant du capital de la Société s'élève à € 27.321.762,02 représenté par 34.251.303 actions ordinaires, représentant chacune un 34.251.303^{ème} du capital social de la Société. Le montant du capital social est entièrement et inconditionnellement souscrit et entièrement libéré.

En outre, les warrants suivants (définitivement acquis ou non) émis par la Société sont toujours en circulation à la date du présent rapport spécial (les "*Warrants*"):

- 32.288 stock options émis sous forme de warrants le 22 mars 2006 ("*Stock Options de Mars 2006*"), chaque warrant conférant à son titulaire le droit de souscrire cinq (5) actions nouvelles de la Société (ou 161.440 actions au total), avec un prix d'exercice par action égal à € 4,80;
- 9.500 stock options émis sous forme de warrants le 8 novembre 2006 ("*Stock Options de Novembre 2006*"), chaque warrant conférant à son titulaire le droit de souscrire une (1) action nouvelle de la Société (ou 9.500 actions au total), avec un prix d'exercice par action égal à € 7,72;
- 16.875 stock options émis sous forme de warrants émis le 18 avril 2007 ("*Stock Options d'Avril 2007*"), chaque warrant conférant à son titulaire le droit de souscrire une (1) action nouvelle de la Société (ou 16.875 actions au total), avec un prix d'exercice par action égal à € 10,87;
- 26.500 stock options émis sous forme de warrants émis le 30 mai 2008 ("*Stock Options 2008*"), chaque warrant conférant à son titulaire le droit de souscrire une (1) action nouvelle de la Société (ou 26.500 actions au total), avec un prix d'exercice par action égal à € 9,10;
- 24.500 stock options émis sous forme de warrants émis le 27 janvier 2009 ("*Stock Options 2009*"), chaque warrant conférant à son titulaire le droit de souscrire une (1) action nouvelle de la Société (ou 24.500 actions au total), avec un prix d'exercice par action égal à € 6,32;
- 140.000 stock options émis sous forme de warrants émis le 21 juin 2010 ("*Stock Options 2010*"), chaque warrant conférant à son titulaire le droit de souscrire une (1) action nouvelle de la Société (ou 140.000 actions au total), avec un prix d'exercice par action égal à € 2,07;
- 155.000 stock options émises sous la forme de warrants le 27 mai 2011 (les "*Stock Options d'Avril 2011*"), chacune conférant le droit au détenteur de souscrire à une (1) action nouvelle de la Société (ou 155.000 actions au total), avec un prix d'exercice par action égal à € 1,71;
- 175.000 stock options émises sous la forme de warrants le 15 mars 2012 (les "*Stock Options de Mars 2012*"), chacune conférant le droit au détenteur de souscrire à une (1) action nouvelle de la Société (ou 175.000 actions en tout), avec un prix d'exercice égal à € 1,72; et
- 670.124 (sur un total de 700.000) stock options émises sous la forme de warrants le 15 juin 2012 (les "*Stock Options de Mai 2012*"), chacune conférant le droit au détenteur de souscrire à une (1) action nouvelle de la Société (ou 670.124 actions en tout), avec un prix d'exercice déterminé par le conseil d'administration au moment de l'octroi conformément aux dispositions de la section 5.2 du Plan de Stock Options de Mai 2012

- 36.000 warrants alloués de ce pool le 15 août 2012 avec un prix d'exercice par action égal à € 1,52 sont toujours en circulation.
- 81.562 warrants alloués de ce pool le 14 septembre 2012 avec un prix d'exercice par action égal à € 1,65 sont toujours en circulation.
- 7.187 warrants alloués de ce pool le 1 décembre 2012 avec un prix d'exercice par action égal à € 2,19 sont toujours en circulation.
- 172.000 warrants alloués de ce pool le 1 janvier 2013 avec un prix d'exercice par action égal à € 2,00 sont toujours en circulation.
- 9.375 warrants alloués de ce pool le 1 février 2013 avec un prix d'exercice par action égal à € 2,26 sont toujours en circulation.
- 5.000 warrants alloués de ce pool le 1 avril 2013 avec un prix d'exercice par action égal à € 2,30.
- 15.000 warrants ont été alloués de ce pool le 1 mai 2013 avec un prix d'exercice par action égal à € 2,13.
- 30.000 warrants ont été alloués de ce pool le 31 mai 2013 avec un prix d'exercice par action égal à € 2,05.
- 251.000 warrants alloués de ce pool le 12 mars 2014 avec un prix d'exercice par action égal à € 3,60 sont toujours en circulation.
- 12.000 warrants alloués de ce pool le 1 avril 2014 avec un prix d'exercice par action égal à € 4,32 sont toujours en circulation.
- 30.000 warrants alloués de ce pool le 30 mai 2014 avec un prix d'exercice par action égal à € 4,25 sont toujours en circulation.
- 15.000 warrants alloués de ce pool le 1 juillet 2014 avec un prix d'exercice par action égal à € 4,02 sont toujours en circulation.
- 6.000 warrants ont été alloués de ce pool le 31 juillet 2014 avec un prix d'exercice de € 4,25.

En outre, 25.876 warrants ont été alloués mais ont expirés ou ont été annulés, et ne sont dès lors plus en circulation. Il reste 4.000 autres warrants à allouer du pool des Stock Options de Mai 2012.

- 24.000 (des 1.500.000 au total) stock options émises sous forme de warrants le 23 juin 2014 ("**Stock Options de Mai 2014**"), chaque warrant conférant à son titulaire le droit de souscrire une (1) action nouvelle de la Société (ou 24.000 actions au total) avec un prix d'émission déterminé par le conseil au moment de l'allocation, conformément aux conditions de la section 5.2 du Plan de Stock Options de Mai 2012, soit:
 - 20.000 warrants ont été alloués de ce pool le 23 juin 2014 avec un prix d'exercice de € 4,13.

- o 4.000 warrants ont été alloués de ce pool le 31 juillet 2014 avec un prix d'exercice de € 4,13.

En outre, 1.476.000 warrants sont toujours à émettre du Plan de Stock Options de mai 2014.

Pour les besoins du calcul du scénario de dilution complète ci-après, il est présumé que 1.480.000 warrants qui doivent toujours être alloués par la Société (soit les 4.000 Stock Options restantes de mai 2012 plus les 1.476.000 Stock Options restantes de mai 2014) ont été alloués, définitivement acquis et sont exerçables.

Tous les warrants émis et toujours en circulation mentionnés ci-dessus (excluant les warrants qui n'ont pas encore été émis) permettent à ses détenteurs (si toutes les conditions respectives sont remplies) de souscrire à 1.402.939 actions nouvelles de la Société au total. Tous les warrants (émis et toujours en circulation ainsi que tous les warrants qui n'ont pas encore été émis) permettent à ses détenteurs de souscrire à 2.882.939 actions de la Société au total.

7.3. Evolution du capital social et participation aux bénéfices

Chaque action dans la Société représente actuellement une portion égale du capital social de la Société et donne droit à un vote en fonction de la portion de capital qu'elle représente. L'émission de nouvelles actions dans le cadre de l'Opération aboutira à la dilution des actionnaires existants de la Société et du pouvoir de vote afférent à chaque action dans la Société.

La dilution concernant le droit de vote s'applique également, mutatis mutandis, à la participation de chaque action dans le bénéfice et les produits de liquidation et les autres droits attachés aux actions de la Société tel que le droit de souscription préférentielle en cas d'augmentation de capital en espèce par l'émission d'actions.

En particulier, avant l'Opération (et l'exercice des Warrants), chaque action participera de manière égale aux bénéfices de la Société et aux produits de liquidation de la Société et aux droits de souscription préférentielle dans le cas d'une augmentation du capital en espèces. Lors de l'émission de nouvelles actions, dans le cadre de l'Opération (et lors de l'exercice des Warrants), les actions nouvellement émises auront les mêmes droits et bénéfices que, et seront à tous égards pari passu avec, les actions existantes et en circulation de la Société au moment de leur émission et auront droit aux distributions pour lesquelles la date d'enregistrement ou d'échéance tombe à ou après la date d'émission des nouvelles actions. Par conséquent, (et dans la mesure où les nouvelles actions seront émises et souscrites) la participation des actions existantes aux bénéfices et au produit de liquidation de la Société et les droits de souscription préférentielle lors d'une augmentation de capital en espèces, seront dilués proportionnellement.

L'évolution du capital social et le nombre de titres avec des droits de vote de la Société à la suite de l'Opération proposée est simulée ci-dessous. Sous réserve des réserves méthodologiques reprises dans le paragraphe 7.1, le tableau ci-dessous reflète l'impact de l'Opération à différents niveaux de prix d'émission, supposant un nombre maximum de 3.425.000 nouvelles actions à émettre dans le cadre de l'Opération. Le tableau ci-dessous suppose, pour les besoins de l'estimation théorique de l'effet de dilution, que les actionnaires existants ne souscriraient à aucune des nouvelles actions (dilution maximale).

Evolution du nombre d'actions en circulation

	Prix d'émission de € 3,50	Prix d'émission de € 3,75	Prix d'émission de € 4,00
Avant l'exercice des warrants existants			
Actions en circulation	34.251.303	34.251.303	34.251.303
Nouvelles actions à émettre dans l'Opération ⁽¹⁾ ..	3.425.000	3.425.000	3.425.000
Action en circulation total	37.676.303	37.676.303	37.676.303
Dilution	9,09%	9,09%	9,09%
Après l'exercice des Warrants existants⁽²⁾			
Actions en circulation	34.251.303	34.251.303	34.251.303
Nouvelles actions à émettre lors de l'exercice des warrants de mars 2006	161.440	161.440	161.440
Nouvelles actions à émettre lors de l'exercice des warrants de novembre 2006	9.500	9.500	9.500
Nouvelles actions à émettre lors de l'exercice des warrants de avril 2007	16.875	16.875	16.875
Nouvelles actions à émettre lors de l'exercice des warrants de 2008	26.500	26.500	26.500
Nouvelles actions à émettre lors de l'exercice des warrants de 2009	24.500	24.500	24.500
Nouvelles actions à émettre lors de l'exercice des warrants de 2010	140.000	140.000	140.000
Nouvelles actions à émettre lors de l'exercice des warrants d'avril 2011	155.000	155.000	155.000
Nouvelles actions à émettre lors de l'exercice des warrants de mars 2012	175.000	175.000	175.000
Nouvelles actions à émettre lors de l'exercice des warrants de mai 2012	674.124	674.124	674.124
Nouvelles actions à émettre lors de l'exercice des warrants de juin 2014	1.500.000	1.500.000	1.500.000
Nouvelles actions à émettre dans l'Opération	3.425.000	3.425.000	3.425.000
Actions en circulation total	40.559.242	40.559.242	40.559.242
Dilution	8,44%	8,44%	8,44%

Notes:

- (1) Le nombre maximum de nouvelles actions que le conseil d'administration envisage d'émettre dans le contexte de l'augmentation du capital social de la Société dans le cadre du capital autorisé a été plafonné à un nombre maximum de 3.425.000 nouvelles actions. Par conséquent, le prix total d'émission (y compris la prime d'émission) n'impactera pas la dilution en termes du nombre d'actions qui, supposant que le nombre maximum d'actions est émis, sera la même.
- (2) Aux fins de cette simulation, il est supposé que tous les Warrants existants (i.e. en circulation et à émettre) sont souscrits, acquis et immédiatement exerçables, nonobstant leurs termes et conditions et ont été entièrement exercés avant la réalisation de l'Opération. Pour le nombre d'actions émises pendant l'exercice des warrants en circulation, voir paragraphe 7.2.

La simulation présentée ci-dessus démontre que, en supposant l'émission de 3.425.000 nouvelles actions, les actions existant immédiatement avant l'Opération ne représentent plus 1/34.251.303 du capital social mais 1/37.676.303, du capital social. Pour les actions existant immédiatement avant l'Opération, cela représente donc une dilution de la participation au capital social et aux résultats de la Société de 9,09%.

Dans hypothèse où l'ensemble des Warrants (en circulation et à émettre, définitivement acquis ou non) seraient également exercés et des actions nouvelles émises en conséquence, chaque action existant immédiatement avant l'Opération ne représenterait plus 1/34.251.303 du capital social mais 1/37.134.242 du capital social ainsi ajusté. En partant du principe que toutes les 3.425.000 nouvelles actions émises à l'occasion de l'Opération soient pleinement souscrites, les actions existantes ne représenteront plus 1/37.134.242 du capital social ainsi ajusté mais 1/40.559.242. Pour les actions existant immédiatement avant l'Opération, cela représente dès lors une dilution de la participation dans le capital social et les résultats de la Société de 8,44%.

Sous réserves des réserves méthodologiques reprises dans le paragraphe 7.1, le tableau ci-dessous reflète l'évolution du capital social à différents niveaux de prix, supposant un nombre maximum de nouvelles actions de 3.425.000 nouvelles actions et un montant maximum d'augmentation du capital de € 2.732.122,50 (hors prime d'émission). Le montant maximum de l'augmentation de capital est calculé en multipliant le nombre de nouvelles actions à émettre par le pair comptable de la société, soit € 0,7977 par action.

	Evolution du capital social ⁽¹⁾		
	Prix d'émission de € 3,50	Opération Prix d'émission de € 3,75	Prix d'émission de € 4,00
Avant l'Opération			
Capital social.....	€ 27.321.762,02	€ 27.321.762,02	€ 27.321.762,02
Actions en circulation	34.251.303	34.251.303	34.251.303
Pair comptable	€ 0,7977	€ 0,7977	€ 0,7977
L'Opération⁽²⁾			
Augmentation du capital social ⁽³⁾	€ 2.732.122,5	€ 2.732.122,5	€ 2.732.122,5
Nombre de nouvelles action émises.....	3.425.000	3.425.000	3.425.000
Après l'Opération			
Capital social.....	€ 30.053.884,52	€ 30.053.884,52	€ 30.053.884,52
Actions en circulation	37.676.303	37.676.303	37.676.303
Pair comptable	€ 0,7977	€ 0,7977	€ 0,7977

Notes:

- (1) La simulation ne prends pas en compte les Warrants existants.
- (2) Le nombre maximum de nouvelles actions que le conseil d'administration envisage d'émettre dans le contexte de l'augmentation du capital social de la Société dans le cadre du capital autorisé a été plafonné à un nombre maximum de 3.425.000 nouvelles actions. Par conséquent, quel que soit le prix d'émission total (prime d'émission incluse), le montant total de l'augmentation de capital social ne sera jamais supérieur à € 2.732.122,5 (hors prime d'émission), étant donné que la Société ne pourra pas émettre plus de 3.425.000 nouvelles actions.
- (3) Une partie du prix d'émission qui est égal au pair comptable des actions existantes de la Société (étant € 0.7977 par actions) sera comptabilisé comme capital social de la Société. La partie du prix d'émission en excès du pair comptable sera comptabilisé comme prime d'émission.

7.4. Participation à l'actif net comptable statutaire et consolidé

L'évolution de l'actif net comptable statutaire et consolidé de la Société suite à l'Opération est simulée ci-après.

La simulation présentée ci-dessous est basée sur l'actif net comptable audité de la Société et a été calculé de la manière suivante:

- Sur base des comptes annuels consolidés et audités de la Société pour l'exercice en cours clôturé le 31 décembre 2013 (qui ont été préparés conformément aux *International Financial Reporting Standards*, ou normes IFRS, adoptés par l'Union européenne), l'actif net comptable consolidé de la Société s'élève à € 17.792.000 (soit \$ 24.537.000¹) ou € 0,52 par action (basé sur 34.251.303 actions en circulation). Sur base des comptes annuels non-consolidés et audités de la Société pour l'exercice social clôturé le 31 décembre 2013 (qui ont été préparés conformément aux normes comptables généralement admises en Belgique ou *Belgian GAAP*), l'actif net comptable non-consolidé de la Société s'élève à € 36.387.827,71 ou € 1,06 par action (basé sur 34.251.303 actions). L'actif net comptable mentionné ci-dessus ne prend pas en compte des profits ou pertes potentiels depuis le 31 décembre 2013.
- Sur base des comptes consolidés intérimaires de la Société pour les six mois clôturés le 30 juin 2014 (qui ont été préparés conformément aux *International Financial Reporting Standards*, ou normes IFRS, adoptés par l'Union européenne), l'actif net comptable consolidé de la Société s'élève à € 12.075.000 (soit \$ 16.498.000²) ou € 0,35 par action (basé sur 34.251.303 actions). L'actif net comptable mentionné ci-dessus ne prend pas en compte des profits ou pertes potentiels depuis le 30 juin 2014.
- Les effets potentiels sur l'actif net comptable découlant de l'exercice des Warrants existants n'ont pas été pris en compte.

Pour plus d'informations sur l'actif net comptable de la Société aux dates mentionnées ci-avant, il est fait référence aux comptes annuels de la Société, qui sont disponibles sur le site web de la Société.

Sur base de la simulation en vertu du paragraphe 7.3, de l'hypothèse établie ci-dessus et des réserves méthodologiques établies au paragraphe 7.1, il résulterait de l'Opération que l'actif net comptable de la Société consolidé et non-consolidé, serait augmenté comme indiqué ci-dessous:

	L'Opération		
	Prix d'émission de € 3,50	Prix d'émission de € 3,75	Prix d'émission de € 4,00
L'actif net comptable consolidé (H1 2014)			
Avant l'Opération			
Actif net	€ 12.075.000	€ 12.075.000	€ 12.075.000
Actions en circulation	34.251.303	34.251.303	34.251.303
Actif net par action	<u>€ 0,35</u>	<u>€ 0,35</u>	<u>€ 0,35</u>
L'Opération ⁽¹⁾			
Augmentation de l'actif net	€ 11.987.500	€ 12.843.750	€ 13.700.000
Nombre de nouvelles actions émises	3.425.000	3.425.000	3.425.000
Après l'Opération			

¹ Note: La devise de présentation de MDxHealth utilisée dans les comptes annuels consolidés pour l'exercice clôturé le 31 décembre 2013 est le U.S. dollar. Le montant correspondant eu euro a été calculé en utilisant le taux de change de 1 EUR / 1.3791 USD, qui était le taux de change applicable au 31 décembre 2013.

² Note: La devise de présentation de MDxHealth utilisée dans les comptes intérimaires consolidés condensés non-audités les six mois clôturés le 30 juin 2014 est le U.S. dollar. Le montant correspondant eu euro a été calculé en utilisant le taux de change de 1 EUR / 1.3663 USD, qui était le taux de change applicable au 30 juin 2014.

Actif net	€ 24.062.500	€ 24.918.750	€ 25.775.000
Actions en circulation	37.676.303	37.676.303	37.676.303
Actif net par action	€ 0,64	€ 0,66	€ 0,68
L'actif net comptable non-consolidé (FY 2013)			
Avant l'Opération			
Actif net	€ 36.387.827,71	€ 36.387.827,71	€ 36.387.827,71
Actions en circulation	34.251.303	34.251.303	34.251.303
Actif net par action	€ 1,06	€ 1,06	€ 1,06
L'Opération			
Augmentation de l'actif net	€ 11.987.500	€ 12.843.750	€ 13.700.000
Nombre de nouvelles actions émises	3.425.000	3.425.000	3.425.000
Après l'Opération			
Actif net	€ 48.375.327,71	€ 49.231.577,71	€ 20.087.827,71
Actions en circulation	37.676.303	37.676.303	37.676.303
Actif net par action	€ 1,28	€ 1,30	€ 1,33

Notes:

- (1) Le nombre maximum de nouvelles actions que le conseil d'administration envisage d'émettre dans le contexte de l'augmentation du capital social de la Société dans le cadre du capital autorisé a été plafonné à un nombre maximum de 3.425.000 nouvelles actions. Par conséquent, l'effet de la transaction sur l'actif net dépendra du montant total levé, qui dépendra du prix d'émission total (prime d'émission incluse).

Le tableau ci-dessus démontre l'Opération résultera, d'un point de vue purement comptable, en une augmentation du montant représenté par chaque action dans l'actif net statutaire et consolidé de la Société.

Suite à l'Opération, et sans tenir compte des modifications apportées à l'actif net comptable après le 31 décembre 2013, l'actif net comptable statutaire de la Société s'élèverait en effet respectivement à € 1,28, € 1,30, ou € 1,33 par action (au lieu de € 1,06 par action), en fonction du prix d'émission applicable, et l'actif net comptable consolidé de la société, prenant en compte les modifications de l'actif net comptable jusqu'au 30 juin 2014, s'élèverait respectivement à € 0,64, € 0,66, ou € 0,68 par action (au lieu de € 0,35 par action), en fonction du prix d'émission applicable.

7.5. Dilution financière

L'évolution de la capitalisation boursière résultant de l'Opération proposée est simulé ci-dessous.

Sous réserve des réserves méthodologiques reprises dans le paragraphe 7.1, le tableau ci-dessous reflète l'impact de l'Opération sur la capitalisation boursière et la dilution financière qui en résulte à différents niveaux de prix, supposant un nombre maximum de 3.425.000 nouvelles actions et un montant maximum du produit brut de l'augmentation de capital de € 2.732.122,50 (hors prime d'émission).

Le 3 novembre 2014, soit la date précédant celle de ce rapport, la capitalisation boursière de la Société était de € 130.497.464 (arrondie), sur base d'un prix de clôture de € 3,81 par action. Partant du principe qu'après l'Opération, la capitalisation boursière augmente exclusivement avec les fonds levés (soit respectivement € 11.987.500, € 12.843.750, ou € 13.700.000) sur base d'un prix d'émission respectivement de € 3,50, € 3,75, et € 4,00 par action, la nouvelle capitalisation boursière serait alors de respectivement € 142.484.964, € 143.341.214, ou € 144.197.464 par action. Cela représente une dilution financière (théorique) de respectivement 0,74% et 0,14% par action en cas

d'émission à un prix de € 3,50 et € 3,75 par action ou une relation financière (théorique) de 0,45% par action en cas d'émission à un prix de € 4,00 par action.

Evolution de la capitalisation boursière et dilution financière

	Opération		
	Prix d'émission de € 3,50	Prix d'émission de € 3,75	Prix d'émission de € 4,00
Avant l'Opération			
Capitalisation boursière	€ 130.497.464	€ 130.497.464	€ 130.497.464
Actions en circulation	34.251.303	34.251.303	34.251.303
Capitalisation boursière par action	€ 3,81	€ 3,81	€ 3,81
L'Opération⁽¹⁾			
Fonds levés	€ 11.987.500	€ 12.843.750	€ 13.700.000
Nombre de nouvelles action émises	3.425.000	3.425.000	3.425.000
Après l'Opération			
Capitalisation boursière	€ 142.484.964	€ 143.341.214	€ 144.197.464
Actions en circulation	37.676.303	37.676.303	37.676.303
Capitalisation boursière par action	€ 3,78	€ 3,80	€ 3,83
Dilution	0,74%	0,14%	-0,45%

Note:

- (1) Le conseil d'administration envisage d'augmenter le capital social de la Société dans le cadre du capital autorisé par un apport en espèce en émettant un nombre maximum de 3.425.000 nouvelles actions. C'est pourquoi, l'effet de l'Opération sur la capitalisation boursière dépendra du montant total levé, qui dépendra du prix d'émission total (prime d'émission incluse).

7.6 Autres conséquences financières

Pour une discussion complémentaire sur les conséquences financières de l'Opération proposée, le conseil d'administration renvoie au rapport spécial préparé en relation avec celui-ci par le commissaire de la Société.

* * *

Fait à Bruxelles, le 4 novembre 2014.

Au nom du conseil d'administration

Par:

Dr. Jan Groen
Administrateur délégué

Par:

Ruth Devenyns
Administrateur